Lettre aux RD

Bonjour à vous, représentant(e)s de districts,

Au nom du Comité de l'OBNL, je viens donner suite au projet dont nous avons parlé lors de la dernière Assemblée de la Circonscription, en septembre dernier, soit celui **d'incorporer notre circonscription en un organisme à but non lucratif (OBNL).**

Dans le but de prendre une décision éclairée dans cette affaire, voici la démarche que nous désirons entamer avec vous pour en arriver à une Prise de Décision Basée sur la Connaissance (PDBC), tel que suggéré par le Bureau des Services mondiaux d'Al-Anon (BSM). Vous trouverez à la fin de cette lettre les questions suggérées par le BSM à cet effet qui nous serviront d'outil lors de l'Assemblée.

En premier lieu, nous aimerions que vous preniez d'abord connaissance des raisons qui ont amené le Comité des Officiels de notre circonscription à former un comité *ad hoc* qui se pencherait sur cette question, **à savoir la pertinence d'incorporer notre circonscription en OBNL**. Voici ces raisons :

1. **Location de salles pour les groupes**
2. **Entité morale pour le site internet**
3. **Remboursement de taxes**
4. **Protection de la personne responsable de la logistique de l'Assemblée générale.**

Nous vous invitons, ainsi que vos RG, à prendre le temps nécessaire pour lire le document suivant : «Historique pour la création de l'OBNL». Ce document a été remis à tous les RG lors de la dernière Assemblée mais il se retrouve également sur notre site Internet (www.al-anon-alateen-quebec-est.ca). Vous y trouverez également tous les documents qui ont permis au Comité de l'OBNL de faire ses recommandations. En effet, vous constaterez qu'à chaque raison qui a motivé notre recherche pour vérifier la pertinence de créer un OBNL, il se trouve un ou des documents qui ont servi pour faire les recommendations.

Nous vous proposons donc une procédure à suivre afin que tous les membres aient le droit de parole sur cette question. Ci-joint un «**OUTIL DE TRAVAIL»** qui vous facilitera la tâche pour évaluer la pertinence de créer ou non un OBNL . Nous vous suggérons :

1. Envoyer aux RG cette **lettre** et «**l'Outil de travail**» à la p.4 de ce document
2. Convoquer une réunion de district au mois de mars et faire une discussion
3. Inviter les membres à lire «**L'Historique pour la création d'un l'OBNL»**(que vous retrouverez sur le site internet), avant votre réunion.
   Inviter ceux qui le désirent à lire tous les documents que vous retrouverez sur le site internet avec un guide d'utilisation de ces documents.
4. Lors de votre rencontre :

- ✓ Relire avec les membres**« l'Historique pour la création d'un OBNL»**
- ✓ Bien s'assurer qu'au moins une personne du groupe ait lu le ou les documents de recherche (que vous retrouvez sur internet sur le site des membres) utilisés par le Comité afin d'en informer les membres et de bien vous assurer que la recherche n'a pas déjà été faite
- ✓ Prendre chaque objectif et lire la recommandation (**voir Historique pour la création de l'OBNL)**
- ✓ Par la suite, prenez chaque recommandation du Comité de l'OBNL, bien indiquer dans la case appropriée, après une décision prise en conscience de groupe si vous êtes d'accord ___ ou pas ___ (indiquer la raison : question ou commentaire**).**

Donc nous vous suggérons, tel que mentionné plus haut aux RD de faire une réunion de district au cours du mois de mars 2014 sur ce sujet et d'inviter chacun de leurs RG à convoquer une réunion d'affaire pendant ce même mois et à faire la lecture de l'**Outil de Travail ci-dessous(p.4.5.6.)**. Nous vous serions reconnaissants, si vous demandiez à chacun de vos RG de mettre à la poste les encadrés en pointillés des p.4-5-6 complétés, qu'elles(ils) auront découpés, en y **inscrivant le nom du district et le nom du groupe** et de les poster à **Thérèse Samson, 1532 Jean Royer Ste Foy, G1W 4T6** ou s'ils(elles) préfèrent de nous l'envoyer par internet à l'adresse suivante :**tsamson@sympatico.ca d'ici le 28 mars 2014.**

Lors de la rencontre du Comité des Services mondiaux en mai prochain, la responsable du Comité de l'OBNL devrait être en mesure, nous l'espérons, de vous fournir les informations additionnelles qui contribueront, nous le souhaitons, à prendre à notre prochaine Assemblée générale, en septembre prochain, une décision éclairée à ce sujet.

Questions suggérées par le Bureau des Services mondiaux pour une Prise de Décision Basée sur la Connaissance (PDBC). ***Avant même qu'un dialogue ne soit ouvert, une conscience de groupe éclairée devrait offrir les éléments suivants*** **:**

1. Comment est/était la situation avant que l'on ne considère apporter un changement ?
2. Qu'est-ce qui nous a amené à vouloir faire ce changement ?
3. Pourquoi faisons-nous ce changement ?
4. Quels seront les avantages/retombées d'un tel changement ?

Une proposition dans son contenu n'est jamais ni bonne, ni mauvaise. Cependant, il est prudent que toutes les informations reliées à chacun des éléments mentionnés ci-haut soient présentées avant que l'on puisse prendre une conscience de groupe éclairée. La PDBC laquelle, à ce jour, offre des succès à ceux qui l'utilisent, est au cœur même de cette démarche.

En terminant, nous aimerions suggérer aux RD et RG qui sont en poste depuis peu, de consulter les RD et RG sortants qui pourront vous expliquer le sens de cette démarche entamée depuis environ 2 ans.

Thérèse Samson,
Responsable du Comité de l'OBNL
Laurette Lessard et Jocelyne Lapointe, membres du Comité ad Hoc

OUTIL DE TRAVAIL POUR ÉVALUER LA PERTINENCE DE CRÉER UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

Recommandations du Comité de l'OBNL (organisme à but non lucratif)

Suite aux démarches des membres du Comité de l'OBNL, les membres du Comité en sont venus aux conclusions suivantes et ce, uniquement en tenant compte des raisons qui ont motivé cette recherche :

1. LOCATION DE SALLES POUR LES GROUPES :

Suite à l'échange par courriel que nous avons eu avec le directeur général du BSM, ce dernier nous exprime son avis : «*Je conseillerais à la circonscription de ne pas louer de salles pour les groueps. Habituellement, si les membres utilisent notre Manuel de Service avec le Préambule et expliquent notre but premier et le fonctionnement de nos rencontres, ils devraient obtenir les mêmes réductions qui sont remises aux organismes à but non lucratif» La 4^{ième} Tradition mentionne que Chaque groupe devrait être autonome sauf en ce qui peut affecter un autre groupe ou Al-Anon ou AA dans leur ensemble»*.

***RECOMMANDATION #1. SUITE A CET ÉCHANGE AVEC NOTRE DIRECTEUR GENERAL ET DANS LE BUT DE RESPECTER LE CARACTERE TRADITIONNEL D'AL-ANON, IL EST CLAIR POUR LES MEMBRES DE NOTRE COMITE QUE LA CREATION D'UN OBNL NE POURRAIT SERVIR A LA LOCATION DE SALLE POUR LES GROUPES.**

Je suis d'accord _____
Je suis d'accord mais j'ai le questionnement suivant :
_____
_____
_____
Je ne suis pas d'accord _____ pour les raisons suivantes :
_____
_____
_____

2. ENTITE MORALE POUR LE SITE INTERNET

A ce sujet, le Directeur général du BSM, Ric B., nous mentionne les éléments suivants : «*On n'a pas à s'incorporer pour le site Web puisque nous ne signons aucun contrat auprès de l'hébergeur, nous avons tout simplement à payer le montant de l'hébergement et à respecter l'entente. La seule poursuite qu'un site Web pourrait avoir serait celle provenant du BSM advenant le cas où nous ne respecterions pas leurs droits d'auteur».*

Me Jacques Jobidon, avocat du droit des corporations, nous a fait l'assertion suivante : «*Je ne vois pas comment votre site internet pourrait encourir des poursuites, compte tenu du type d'organisation que vous êtes».*

***RECOMMANDATION #2 : A LA LUMIERE DES DEUX AFFIRMATIONS PRÉCÉDENTES, IL SEMBLE ÉVIDENT POUR LES MEMBRES DE NOTRE COMITE QUE LA CRÉATION D'UN OBNL N'EST PAS NÉCESSAIRE POUR PROTÉGER NOTRE SITE INTERNET DES POURSUITES EN LUI DONNANT UNE ENTITÉ MORALE.**

Je suis d'accord _____
Je suis d'accord mais j'ai le questionnement suivant :
_____
_____
_____
Je ne suis pas d'accord _____ pour les raisons suivantes :
_____
_____
_____

3. REMBOURSEMENT DES TAXES

Suite aux nombreuses recherches concernant l'aspect légal de la création d'un OBNL, nous avons constaté que le remboursement de taxes ne pourrait être que de 50%. Les dépenses encourues pour la création d'un OBNL seraient les suivantes :

1ere Année	**Assurance pour les administrateurs**	**$500,00 environ**
	Inscription pour la création d'un OBNL	154,00$
	Frais de comptabilité	150,00$ environ
	TOTAL	**804,00**
2ième année	Assurance pour les administrateurs	500,00$ environ
	Frais d'inscription	0
	Frais de comptabilité	150,00$ environ
	Total	**650,00**$
3ième année	Assurance pour les administrateurs	500,00$ environ
	Frais d'inscription	33,00$
	Frais de comptabilité	150,00$ environ
	TOTAL	**685,00$**

Comme le tableau précédent l'indique, les frais d'assurance et de comptabilité seraient les mêmes à chaque année mais il n'y aurait plus de frais d'inscription à partir de la 2ième année. Par contre, à partir de la 3ième année et les années suivantes, on devrait verser un montant de $33,00.

Le retour des taxes, à partir du montant de l'Assemblée générale et le contrat de photocopies serait d'environ 514,00$. Le montant obtenu serait ainsi légèrement inférieur au coût engendré par la création d'un OBNL.

***RECOMMANDATION 3 : SUITE A CETTE DÉMONSTRATION, IL SEMBLE ÉVIDENT POUR LES MEMBRES DU COMITE DE L'OBNL QUE LA CRÉATION D'UN OBNL N'APPORTERAIT PAS UN AVANTAGE FINANCIER A NOTRE CIRCONSCRIPTION.**

Je suis d'accord _____
Je suis d'accord mais j'ai le questionnement suivant :
_____
_____
_____
Je ne suis pas d'accord _____ pour les raisons suivantes :
_____
_____
_____

4. **<u>ASSURER LA PROTECTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA LOGISTIQUE POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .</u>**

Le Directeur général nous a fait les mentions suivants : *Il est important pour la personne responsable de la logistique de prendre tous les moyens pur ne pas se mettre dans une situation fragile (ex. la réservation de chambres). Il suggère de s'asseoir avec l'agent d'assurance et de bien analyser la couverture pour cet événement Il suggère de consulter le courtier d'assurance et de bien analyser la couverture d'assurance pou cet événement particulier. Il nous mentionne également qu'il existe des assurances d'événements et nous suggère de regarder cette option, si nous le jugeons nécessaire.*

Le courtier en assurance est consulté par un membre de notre comité. Ce dernier nous mentionne qu'en tant qu'assureur, in pourrait nous suggérer une police d'assurance d'événement, qui coûterait environ 800$ par année avec une franchise d'environ 500$. Mais il ajoute que de un à un, connaissant un peu le fonctionnement de notre organisme, qu'il n'est pas nécessaire que la personne soit assurée en autant que la personne responsable prenne toutes les mesures adéquates en signant le contrat, dans le but de protéger les avoirs de notre organisme. Après consultation avec Mario, il semblerait que tout est mis en place pour nous protéger. Mario apporte le contrat à la responsable du Comité qui l'examine et avec l'accord des membres du comité, décide de le soumettre à un professionnel.

***RECOMMANDATION #4 : SUITE A L'EXAMEN APPROFONDI DU CONTRAT PAR UNE PERSONNE DE LOI, CELLE-CI CONFIRME QUE TOUS LES ÉLÉMENTS INHÉRENTS A UN TEL CONTRAT SONT BIEN PRÉSENTS ET QUE LA PROTECTION DU RESPONSABLE ET DE L'ORGANISME SONT BIEN ASSURÉS. SUITE A CETTE CONFIRMATION, IL SEMBLE ÉVIDENT POUR LES MEMBRES DU COMITÉ AD HOC QUE LA CRÉATION D'UN OBNL N'EST PAS PRÉSENTEMENT NÉCESSAIRE POUR ASSURER UNE PROTECTION MAXIMUM AU RESPONSABLE DE LA LOGISTIQUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. LE FAIT QUE LE CONTRAT SOIT FAIT AU NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE ET AU NOM D'AL-ANON EST UN ATOUT ADDITIONNEL.**

Je suis d'accord _____
Je suis d'accord mais j'ai le questionnement suivant :
_____
_____
_____
Je ne suis pas d'accord _____ pour les raisons suivantes :
_____
_____
_____